2e Mariage entre
Gabriel Benoit
veuf Benedez
et
Euphrosine Joseph
Cornier

l'an mil huit cent neuf le dix septième jour du mois mai par devant nous Louis
Vendier maire officier de l'état civil de la commune d'Ingrannes portant de prix
d'Amelin Municipalité d'Ingrannes département du pas calais arrondissement de Boul
Sur comparu gabriel benoit joseph blanchet, agé de vingt un ans et dix mois vingt
huit jours, fils aîné de Le dix juin mil sept cent quatre vingt sept a dix heures du soir
comme il se constate par l'extrait de naissance délivré a la mairie d'Ingrannes le trois mai mil
huit cent neuf, marchand domicilié actuellement commune d'Ingrannes, fils mineur de défunt pierre
joseph, laboureur, décédé a Ingrannes le vingt huit mars mil huit cent neuf, comme il se
prouve par l'extrait de décès délivré a la mairie d'Ingrannes le trois mai mil huit cent neuf, et
d'euphrosine marie agée de cinquante huit ans ménagère domiciliée actuellement
d'Ingrannes ci présente et consentante, et demoiselle euphrosine joseph cornier

Ensuite le Mariage

agée de vingt cinq ans et huit mois environ fille majeure de feu pierre cornier, agé de vingt deux ans
huit sept cent quatre vingt trois, et de marie d'une part inconnue, comme il se
constate par l'extrait de naissance délivré a la mairie d'Ingrannes le vingt deux
vingt neuf avril mil huit cent huit, ménagère domiciliée actuellement commune
d'Ingrannes et fille de marie dorothée cornier agée de cinquante sept ans ménagère
domiciliée dans la commune d'Ingrannes, et consentant audit mariage, d'après le
certificat du maire de la commune d'Ingrannes du sept mai mil huit cent neuf, lesquels
nous ont requis de procéder a la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites savoir le premier publication le dimanche septième jour du mois mai a neuf heures du matin
leur mil huit cent neuf, la second publication leur mil huit cent neuf le dimanche
quatorzième jour du mois mai a neuf heures du matin, aucune opposition audit
mariage ne leur ayant été signifiée, ainsi dans l'une et l'autre opposition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six
du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé aux future épouse
et au future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacune
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que gabriel benoit joseph blanchet et euphrosine joseph cornier sont unis par le
mariage, dont avons dressé acte en la présence de jean baptiste abeille agé de trente
ans mineur domicilié ingrannes profession d'opanier et charles le bourgeois agé de vingt
six ans tailleur d'habit domicilié actuellement commune d'ingrannes amis de l'époux et
antoine tourel agé de quarante ans cabaretier domicilié ingrannes amis
de l'époux et charles lemercier agé de quarante deux ans charretier domicilié
ingrannes ami de l'épouse, lesquels après qu'il leur a été ainsi donné
lecture du témoin ont signé avec nous et les parties contractantes ont déclaré
ne savoir lire

Baillij a Tourel

le Leu Laurent Boucellier